

**ANNEE 2023**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 30 MARS 2023**

Délibération n°

**2023039**

Date de convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 064-216401000-20230330-2023039-DE

S<sup>2</sup>LO

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la Mairie de Bassussarry, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mars 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA.

Mmes Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Mme Valérie RECARTE (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Mme Laure TREMOUILLE (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

### **O.J n°14 : Création d'emplois non permanents auprès du service enfance-jeunesse**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet (sous réserve des besoins suivant les effectifs d'enfants) pour renforcer l'équipe d'animation du service enfance-jeunesse pendant les vacances scolaires de printemps 2023 et assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs et le local jeunes.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi            | Grades associés     | Cat hiérarchique | Effectif | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement en qualité de contractuel   |
|-------------------|---------------------|------------------|----------|-------------------------------------|--|
| Animateur loisirs | Adjoint d'animation | C                | 10       | Temps complet                       | Art. L.332-23 2° du Code général de la fonction publique & Art. L432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles |

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions L.332-23 2° du Code général de la fonction publique ou de l'Article L432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (permettant le recrutement d'agent en contrat d'engagement éducatif).

Ces emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à l'indice brut 367, majoré 340 (indice de rémunération 353 au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création de dix emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement et le local jeunes pendant les vacances scolaires de printemps 2023 ;
- Que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 (indice de rémunération 353 au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 30 mars 2023.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

